

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/07

ARRETE MUNICIPAL **Relatif au stationnement des véhicules** **Avenue de la République à FREYMING-MERLEBACH.**

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5. et L.2213-2 2,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-3, L.121-2 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 24/11/1967 et notamment les articles du livre 1 - 4 -ème partie sur la signalisation de prescription et Livre 1 – 8 -ème partie sur la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/24 daté du 26 mai 2020 portant délégation de signature à un Adjoint,

Considérant que, pour assurer la sécurité, la commodité et la rotation du stationnement, il convient d'instaurer une place à durée limitée devant le salon de coiffure sis avenue de la République à Freyming-Merlebach, et que le maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, est compétent pour adopter les mesures nécessaires,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°2025/46 du 04/11/2025 est retiré et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Il est créé, devant le numéro 9 de l'avenue de la République à Freyming-Merlebach, une place de stationnement limitée à 20 minutes.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondante. Toute violation des prescriptions de cet arrêté sera constatée et sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Maire de la Commune de Freyming-Merlebach et M. le commissaire de police seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260220-2026-A07-AR Date de télétransmission : 20/02/2026 Date de réception préfecture : 20/02/2026

Article 5 :

Conformément à l'article L. 2131-9 du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 20 / 02 / 2026

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Marc FRIEDRICH



Affiché en Mairie le 20/02/2026
Pour une durée minimum de deux mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260220-2026-A07-AR
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026